



5^{ème} Grand Prix de peinture et de sculpture

Organisé par la municipalité en partenariat avec l'Atelier du Lavoir

Du jeudi 11 au jeudi 18 avril 2019 - Salle Marie-Ange Luciani

Fiche d'inscription à renvoyer impérativement au plus tard le 02 avril 2019

A : Mairie de Saint-Savournin - Grand rue - 13119 Saint-Savournin

A libeller en lettres capitales :

NOM _____ PRENOM _____

PSEUDONYME _____ PROFESSIONNEL _____ AMATEUR _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TEL domicile _____

TEL portable _____

ADRESSE MAIL _____

Catégories (Peintures huile ou acrylique, aquarelles, gouaches, pastels, dessins, techniques mixtes, sculptures) - Droits d'accrochage et autres conditions d'inscriptions, voir le règlement ci-joint

TITRE DE L'OEUVRE	FORMAT	CATEGORIE (huile, pastel....)	PRIX DE VENTE OU C.P.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à m'y conformer sans exception ni réserve.

Fait à _____ Le _____

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE :



5ème Grand Prix de Peinture et de sculpture

Organisé par la municipalité en partenariat avec l'Atelier du Lavoir

REGLEMENT

ARTICLE 1 - La commune de Saint-Savournin organise du jeudi 11 avril au jeudi 18 avril 2019, le 5^{ème} Grand Prix de peinture et de sculpture.

ARTICLE 2 - La commune dote ce prix d'un total de 1250 euros, répartis comme suit :

- 1^{er} Prix peinture huile et acrylique 200 euros
- 2^e Prix peinture huile et acrylique 150 euros
- 1^{er} Prix aquarelle et pastel 200 euros
- 2^e Prix aquarelle et pastel 150 euros
- 1^{er} Prix sculpture 150 euros
- 2^e Prix de sculpture 100 euros
- Prix coup de cœur du jury 100 euros
- Prix Technique mixte 100 euros
- Prix de dessin 100 euros

Dotations sous forme de bons d'achats d'une valeur équivalente à celles indiquées ci-dessus, et utilisables dans les magasins de loisirs créatifs Cultura. Quelles que soient leurs techniques, les lauréats ne pourront pas concourir les deux années suivantes, bien qu'il leur soit permis d'exposer (hors concours). Les artistes professionnels ainsi que les artistes amateurs faisant partie du jury ou animateurs d'ateliers seront classés hors concours.

ARTICLE 3 - Attribution des prix : le vendredi 12 avril à 18H30 par le jury composé de l'adjointe à la culture, du maire, de l'invité(e) d'honneur et de personnes qualifiées. La décision du jury est sans appel.

ARTICLE 4 - Les copies ou créations non personnelles ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 - Les organisateurs ne pouvant prendre la responsabilité des œuvres exposées, chaque artiste, s'il le désire, devra contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques éventuels de vol, incendie ou détérioration.

ARTICLE 6 - date limite des inscriptions prévue au 03 avril 2019. Attention, places limitées, les premiers dossiers déposés seront prioritaires

ARTICLE 7 - Les aquarelles, pastels et gouaches devront être exposées sous verre ou plastique-rhodoïd. Toutes les œuvres devront être équipées d'un système d'accrochage fiable. En ce qui concerne les tableaux, un système d'accrochage devra obligatoirement être installé, sous peine de refus d'accrochage pour les toiles. Au dos de chaque œuvre, coller une étiquette où devront être inscrits le nom, l'adresse et le téléphone de l'exposant, ainsi que le titre de l'œuvre, la catégorie et le prix ou la mention «

Réservé ». Il ne sera prélevé aucun droit à la vente. Les sujets seront libres. Ne seront exposées que les œuvres respectant les conditions du présent règlement.

ARTICLE 8 – Dépôt des œuvres : Salle Marie-Ange Luciani les 09 et 10 avril 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h, sans dérogation.

ARTICLE 9 - Droit d'accrochage : De 0 à 6 points : 5 euros – De 8 à 12 points : 8 euros – 12 points et plus : 10 euros. Un total de 30 points maximum sera mis à la disposition de chaque exposant, encadrements compris.

ARTICLE 10 - Vernissage le vendredi 12 avril 2019 à 18h30.

ARTICLE 11 - Heures d'ouverture de l'exposition : tous les jours de 15h à 19h. Une permanence sera assurée quotidiennement par l'un des membres de l'Atelier du Lavoir

ARTICLE 12 - Retrait des œuvres le vendredi 19 avril 2019 de 17h à 19h (horaires à respecter impérativement). Les œuvres non retirées à ce moment-là, seront à récupérer en mairie (salle des mariages) le mardi 23 avril 2019 de 9h 30 à 11h

ARTICLE 13 : - En ce qui concerne les sculpteurs, le droit d'exposition est fixé à 5 euros par pièce. Des tables sont mises à leur disposition pour présenter leurs œuvres, mais si des exposants souhaitent poser ces dernières sur des selles, il leur appartiendra de les fournir eux-mêmes.

ARTICLE 14 - L'exposant accepte sans restriction le présent règlement dans son contenu par un "Lu et Approuvé" suivi de sa signature.

Tableau de correspondance pour les formats des toiles, cadres

MERCI DE TENIR COMPTE DES MESURES ENCADREMENTS COMPRIS

N°	F comme FIGURE	P comme PAYSAGE	M comme MARINE
0	18 x 14	18 x 12	18 x 10
1	22 x 16	22 x 14	22 x 12
2	24 x 19	24 x 16	24 x 14
3	27 x 22	27 x 19	27 x 16
4	33 x 24	33 x 22	33 x 19
5	35 x 27	35 x 24	35 x 22
6	41 x 33	41 x 27	41 x 24
8	46 x 38	46 x 33	46 x 27
10	55 x 46	55 x 38	55 x 33
12	61 x 50	61 x 46	61 x 38
15	65 x 54	65 x 50	65 x 46
20	73 x 60	73 x 54	73 x 50
25	81 x 65	81 x 60	81 x 54
30	92 x 73	92 x 65	92 x 60
40	100 x 81	100 x 73	100 x 65
50	116 x 89	116 x 81	116 x 73
60	130 x 97	130 x 89	130 x 81
80	146 x 114	146 x 97	146 x 89
100	162 x 130	162 x 114	162 x 97
120	195 x 130	195 x 114	195 x 97

